N°HJSC_C_2025_06_03

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 039-200026573-20250625-HJSCC20250603-DE

Haut-Jura Saint-Claude		**DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE**	*La Présidente,* **Isabelle HEURTIER**
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	30	**MERCREDI 25 JUIN 2025** **Salle Polyvalente Les Dolines 22 La Rasse 39310 LES MOUSSIERES**	
Excusés	14		
Pouvoirs	12		
Absents	06		

PRESENTS : GRAHEK Stéphane, GROS Stéphane, HEURTIER Isabelle, DEMARCHI J-François, PIERS Josette, FREZIER Roland, DURANDOT Nelly, VINCENT Maryse, RIEUTORD Colin, GRENARD Daniel, MAITRE Hubert, DONZE A-Christine, PASSOT Philippe, PLAUT Laurent, DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MAYET Annie, ROCHET Christian, JACQUENOD Michaël, MILLET J-Louis, BILLARD Isabelle, COTTET-EMARD Lilian, CHAMBARD Catherine, LUTIC Philippe, HERZOG Frédéric, DUCHENE Gérard, GELPER Loïc, LAHAUT Francis, MEYNIER Michel, BLONDET Alain, JACQUENOD Daniel.

EXCUSÉS : CORNOT Claire, BRULÉ Émilia, MINY J-François, MERCIER Claude, MOREL-FOURRIER Roger, BONIN Pascal, INVERNIZZI Noël, BERNARD Alain, GRANDCLEMENT Annick, HATMANICHANH Toukkham, PONCET Frédéric, CAPELLI Marc, VERNEREY Samuel, MONNERET Daniel.

ABSENTS : VINCENT Bernard, AUGER Gérard, JOUBERT Catherine, VINCENT-GENOD Sylvie, DE ROECK Laëtitia, VAUFREY Nelly.

POUVOIRS : CORNOT Claire donne pouvoir à DEMARCHI J-François, BRULÉ Émilia donne pouvoir à PASSOT Philippe, MINY J-François donne pouvoir à DA SILVA TEIXEIRA Rachel, MERCIER Claude donne pouvoir à HEURTIER Isabelle, MOREL-FOURRIER Roger donne pouvoir à MAYET Annie, BONIN Pascal donne pouvoir à GROS Stéphane, INVERNIZZI Noël donne pouvoir à LUTIC Philippe, BERNARD Alain donne pouvoir à COTTET-EMARD Lilian, GRANDCLEMENT Annick donne pouvoir CHAMBARD Catherine, HATMANICHANH Toukkham donne pouvoir à GELPER Loïc, PONCET Frédéric donne pouvoir à HERZOG Frédéric, VERNEREY Samuel donne pouvoir à PLAUT Laurent.

Soit 30 présents et 14 pouvoirs soit 44 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 25 juin 2025, datée du 19 juin 2025, a été adressée aux conseillers, affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

LOGEMENT/ HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

URBANISME : LA PESSE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU COMMUNAL

Vu la loi Montagne ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de cohérence territorial du Pays du Haut Jura approuvé par le comité syndical en date du 24 juin 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Pesse, approuvé par le conseil municipal en date du 17 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 039-200026573-20250625-HJSCC20250603-DE

N°HJSC_C_2025_06_03

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude du 22 mars 2022 : prise de la compétence « Elaboration, révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi…).

Vu la délibération N°16/7-1 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et son annexe « charte de gouvernance du PLUi » en date du 12 octobre 2022,

Vu la délibération N°006/2023 du conseil municipal de la commune de La Pesse demandant à la communauté de commune la possibilité de faire évoluer son PLU en vigueur en date du 31 janvier 2023,

Vu la saisie de l'autorité environnementale et l'absence d'avis reçu en date du 13 février 2024,

Vu l'arrêté n°01A-2025 prescrivant la modification du PLU en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n°02A-2025 mettant la modification du PLU à l'enquête publique en date du 11 février 2025 ;

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du bureau communautaire N° HJSC_B_2025_06_01 en date du 11 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de LA PESSE n°031/2025 en date du 17 juin 2025

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commune de la Pesse dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier de PLU modifié annexé à la présente délibération ;

Entendu les avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 3 mai 2025 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié :

- En page 10 du règlement d'urbanisme, le tableau des emplacements réservés est modifié. L'emprise de l'emplacement réservé n°10 passe de 2593,7m² à 2451,8m². Aux plans des zones et prescriptions, l'emplacement réservé n°10 et le tableau des surfaces correspondant est modifié.
- En page 41 du règlement d'urbanisme, ajout de la mention « sans fondation et limitées à 20 m² d'emprise au sol ».
- En page 51 du règlement d'urbanisme, suppression de la mention « des constructions traditionnelles » repérées au titre de l'article L123-1-5 7° " pour que la règle s'applique à l'ensemble des constructions existantes.

Considérant que le recueil de servitude présenté dans le dossier PLU en enquête publique est une erreur matérielle car le projet de modification n°1 ne porte pas sur les servitudes d'utilité publique conformément à l'arrêté n°01A-2025 prescrivant la modification du PLU en date du 14 janvier 2025. L'annexe au règlement d'urbanisme présentée dans ce recueil est supprimée et réintégrée au règlement d'urbanisme (comme au PLU en vigueur). Le recueil des servitude en vigueur est inchangé ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- APPROUVE la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants ;

Plan des zones et prescriptions et règlement :

- (Mise à jour) Le reclassement des zones à urbaniser (1AU) aménagées en zone urbaine (UA).
- La modification d'une partie de la zone urbaine dédiée aux équipements (UE) en zone urbaine mixte (UH) destinée à la production d'habitats réversibles.
- L'adaptation des limites de la zone urbaine à vocation de développement des activités économiques (UYa) et reclassement en zone naturelle secteur des zones humides à préserver (Nzh).
- La réduction de la zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques (1AUy) et reclassement en zone agricole à protéger (A)
- Le reclassement du secteur « la Combe » (1AU) et le secteur 1AUep associée en zone naturelle à protéger (N).
- L'actualisation du « Patrimoine à protéger pour un motif d'ordre culturel, historique ou

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 039-200026573-20250625-HJSCC20250603-DE

architectural » en application de l'article L.123-1-5 7° du CU[1]
- (Mise en conformité) Le reclassement de la zone de réserve foncière (2AU) en zone naturelle à protéger (N),
- (Mise en conformité) La suppression des secteurs dites « pastilles » autorisant les extensions des constructions à usage d'habitation existante (Ahab) en zone agricole à protéger (A).
- (Mise en conformité) L'identification des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles (A) et naturelles et forestières (N)
- (Mise en conformité) Le reclassement des secteurs dédiés au projet d'écolodge – unité touristique locale (Nt et Nta) en zone naturelle à protéger,
- (Mise en conformité) Le reclassement des secteurs dédiés aux hébergements touristiques (At) en zone agricole à protéger (A)
- (Mise à jour) Le tableau des surfaces
- (Mise à jour) Les emplacements réservés
- (Mise à jour) Les secteurs concernés par les OAP sectorielles.

Règlement d'urbanisme :
- (Mise en conformité) La suppression de l'article 14 relatif au coefficient d'occupation du sol (toutes les zones)
- L'interdiction de la construction de nouvelles piscines (toutes les zones)
- La modification de la règle interdisant les centrales photovoltaïques en zone agricole (A)
- L'optimisation du foncier au regard des conditions d'accessibilité et des capacités des zones urbaines (UA & UY)
- L'intégration des concepts de densification et de performance énergétique aux régimes d'exception du règlement littéral (UA)
- L'autorisation des aires naturelles de camping en zone urbaine dédiée aux équipements (UE)
- La clarification de l'écriture de l'article UY1 au sein des zones dédiées aux activités (UY)
- L'autorisation des logements sous conditions dans le secteur d'activités (UYa)
- Permettre plus de densité dans la zone d'activités (UY)
- Suppression des conditions d'aménagement et des objectifs de densité résidentielle au Chapitre 1 – zone 1AU du règlement et transfert au document des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Ajout d'une information sur la présence d'une zone Natura2000 dans les zones agricoles (A) et naturelles et forestières (N)
- (Mise en conformité) La suppression des dispositions concernant la diversification touristique des exploitations agricoles – (zone A)
- (Corrections erreurs matérielles) La modifications et compléments au sein des zones agricoles (A) et naturelles et forestières (N)

Orientations d'aménagement et de programmation :
- La modification des titres afin d'intégrer les secteurs urbains à densifier,
- Des précisions concernant l'implantation du bâti sur la parcelle pour une utilisation "plus rationnelle" de l'espace ;
- Des précisions sur l'explication des enjeux en matière d'implantation bioclimatique afin de favoriser les économies d'énergies ;
- (Mise à jour) La suppression des OAP sectorielles des secteurs urbanisés ;
- (Mise en conformité) L'ajout des schémas des principes d'aménagement à respecter sur l'ensemble des OAP sectorielles ;
- Évolution de l'articulation des « Orientations d'aménagement du secteur » ;
- (Mise en conformité) L'ajout d'une OAP développement de la zone artisanale ;
- (Mise en compatibilité) L'augmentation des objectifs de densité résidentielle ;
- L'Harmonisation des objectifs en matière d'économies d'énergies,
- Le renforcement les orientations en matière de mobilité et d'accessibilité.
- (Mise en compatibilité) Les orientations en matière de préservation de la nature et les paysages
- (Correction erreurs matérielles) - OAP sectorielles « Hameau l'embossieux »
- (Mise en conformité) Ajout d'un échéancier d'ouverture des zones à urbaniser (1AU)

[1] Ancienne codification – L151-19 du CU

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 039-200026573-20250625-HJSCC20250603-DE

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège et en mairie de la Pesse durant un mois
- d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme)

- DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme et de l'aménagement (3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE) et en Mairie de LA PESSE, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture) ;

- DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou sous-préfecture)

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Secrétaire de séance,

Frédéric HERZOG

Secrétaire de séance,

Phillipe PASSOT